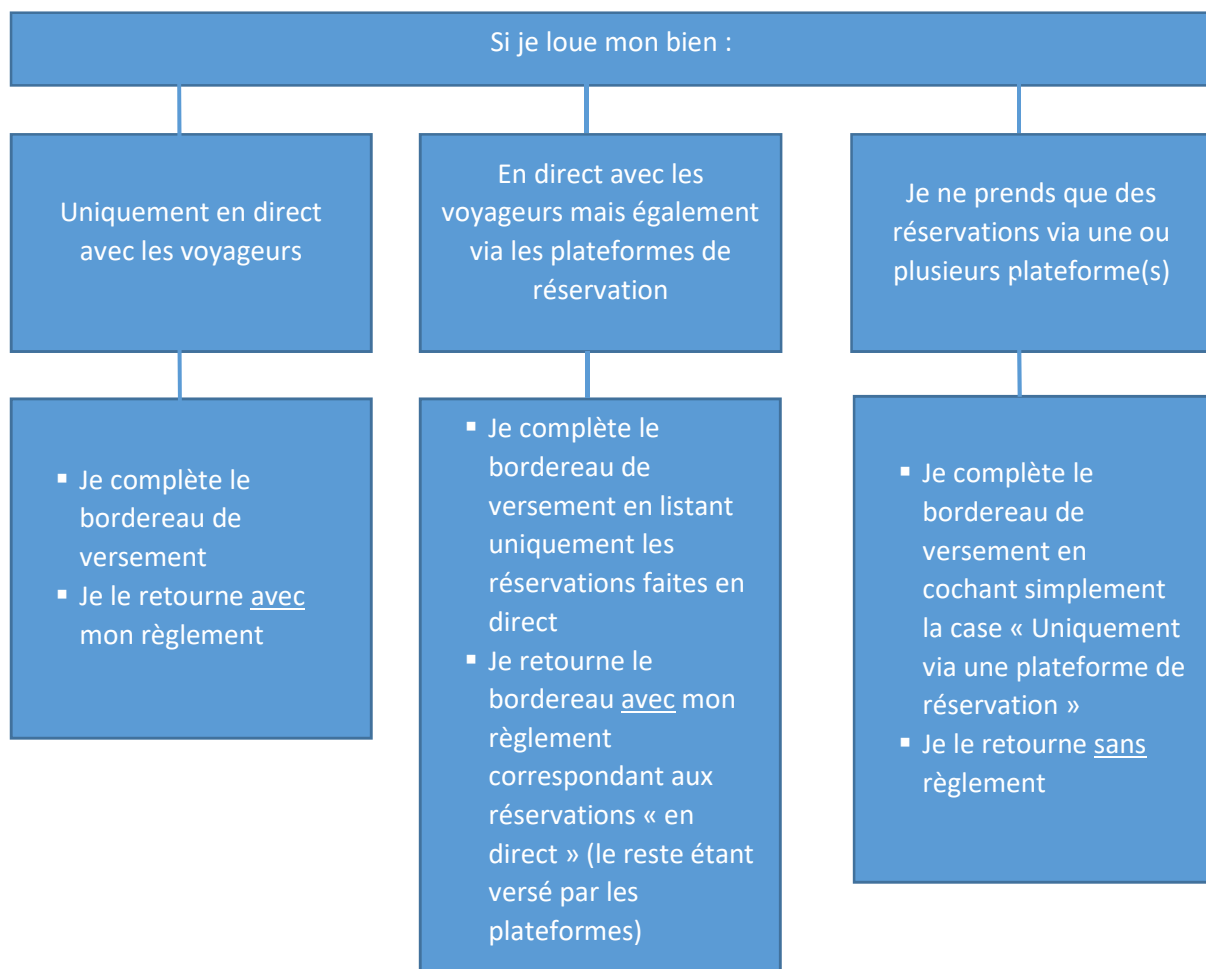


Procédure de versement

Le bordereau de versement de la taxe de séjour est à compléter (1 par logement) **même si vous ne passez que par des plateformes** et à retourner avant le 11 février 2023 au Centre des impôts, accompagné de votre règlement à

Service de gestion comptable de Dole
136 Avenue Léon Jouhaux
39100 Dole

- par chèque à l'ordre du Trésor Public
- ou par virement en mentionnant votre nom et commune de l'hébergement en référence



Rappel concernant la collecte :

- La taxe de séjour est collectée chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Vous devez faire apparaître le montant de la taxe de séjour distinctement sur la facture de vos clients.
- Vous récoltez et conservez les sommes collectées jusqu'à son reversement

- Exonération de taxe de séjour pour :
 - Les mineurs (les moins de 18 ans)
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Quel tarif appliquer à votre hébergement ?

Catégorie des hébergements	Tarif 2018	Fourchette légale	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2019
Palace	2,20 €	0,70 à 4,00 €	2,20 €
5 étoiles, 5 épis, 5 clés... Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes, clévacances	1,65 €	0,70 à 3,00 €	1,65 €
4 étoiles, 4 épis, 4 clés... Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes, clévacances	1,10 €	0,70 à 2,30 €	1,10 €
3 étoiles, 3 épis, 3 clés... Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes, clévacances	0,90 €	0,50 à 1,50 €	0,90 €
2 étoiles, 2 épis, 2 clés... Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes, clévacances Villages vacances 4 et 5 étoiles	0,85 €	0,30 à 0,90 €	0,85 €
1 étoile, 1 épi, 1 clé... Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes, clévacances Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,55 € 0,75 €	0,20 à 0,80 €	0,75 €
Terrains de camping/caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H	0,30 €	0,20 à 0,60 €	0,30 €
Terrains de camping/caravanage classés en 1 et 2 étoiles, port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergement en attente ou sans classement	0,55 €	1% à 5% du coût HT de la nuitée	3% du coût HT de la nuitée plafonné à 2,20€

